



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
AVENUE DU LIEUTENANT COLONEL
FARRO
(SALLE DES LENDEMAINS QUI
CHANTENT)**

LE VENDREDI 9 OCTOBRE 2026

EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),
- Vu la demande émise par DES LENDEMAINS QUI CHANTENT demeurant AVENUE DU LT-COLONEL FARRO 19000 TULLE représentée par Monsieur THIERRY BARBIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'organisation d'un concert de rentrée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 9 octobre 2026 AVENUE DU LIEUTENANT COLONEL FARRO (D23),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 9 octobre 2026, entre 16 h et 23 h, le demandeur sera autorisé à installer un food truck dans le cadre du concert de rentrée (12m x 5 m - immatriculation FX550GQ), sur le trottoir à côté de la salle Des Lendemain Qui Chantent, AVENUE DU LIEUTENANT COLONEL FARRO ; des barrières seront mises à disposition par les services techniques municipaux afin de sécuriser la zone devant la salle.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DES LENDEMAINS QUI CHANTENT, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 24 septembre 2026

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

